

ὀβολός 10

ΤΟ ΝΟΜΙΣΜΑ ΣΤΗΝ ΠΕΛΟΠΟΝΝΗΣΟ

Πρακτικά συνεδρίου της ΣΤ' Επιστημονικής Συνάντησης
των Φίλων του Νομισματικού Μουσείου
Άργος, 26-29 Μαΐου 2011

COINS IN THE PELOPONNESE

Proceedings of the sixth scientific meeting
of the Friends of the Numismatic Museum
Argos, May 26-29, 2011

LA MONNAIE DANS LE PÉLOPONNÈSE

Actes de la sixième rencontre scientifique
des Amis du Musée numismatique
Argos, 26-29 mai 2011



Τόμος Α' / Volume 1 / Tome I

ΑΡΧΑΙΟΙ ΧΡΟΝΟΙ

ANCIENT TIMES

ANTIQUITÉ

Επιστημονική Επιμέλεια
Εύα ΑΠΟΣΤΟΛΟΥ
Charles Doyen

ΤΟ ΝΟΜΙΣΜΑ ΣΤΗΝ ΠΕΛΟΠΟΝΝΗΣΟ

COINS IN THE PELOPONNESE

LA MONNAIE
DANS LE PÉLOPONNÈSE

Χορηγοί Συνεδρίου (2011)

ΥΠΟΥΡΓΕΙΟ ΠΟΛΙΤΙΣΜΟΥ

ΓΑΛΛΙΚΗ ΣΧΟΛΗ ΑΘΗΝΩΝ

ΔΗΜΟΣ ΑΡΓΟΥΣ ΜΥΚΗΝΩΝ

ΙΔΡΥΜΑ PROFESSEUR MARCEL HOC (LOUVAIN-LA-NEUVE)

Με τη συνεργασία των

Νομισματικού Μουσείου,

Δ' Εφορείας Προϊστορικών και Κλασικών Αρχαιοτήτων,

25^{ης} Εφορείας Βυζαντινών Αρχαιοτήτων,

Αρχαιολογικού Ινστιτούτου Πελοποννησιακών Σπουδών

Χορηγοί Έκδοσης

Φίλοι του Νομισματικού Μουσείου

Ίδρυμα Professeur Marcel Hoc (Louvain-la-Neuve)

Συντονισμός Έκδοσης:

Patrick Marchetti

Ιωάννα Κολτσίδα-Μακρή

Εκδοτική Επιμέλεια:

Εύα Αποστόλου

Charles Doyen

É C O L E F R A N Ç A I S E D ' A T H È N E S

Directeur des publications : Alexandre FARNOUX

Responsable des publications : Géraldine HUE, puis Bertrand GRANDSAGNE

Révision des textes : Marina DELAKI, Katie LOW, Jacky KOZŁOWSKI-FOURNIER

Conception graphique, intérieur et couverture : EFA, Guillaume FUCHS

Préresse : Éditions Fedora (Talence)

Impression : Corlet Imprimeur (Condé-sur-Noireau)

© École française d'Athènes, 2017 – 6 Didotou, GR – 106 80 Athènes, www.efa.gr

ISBN 978-2-86958-279-8

Reproduction et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation de l'éditeur pour tous pays, y compris les États-Unis.

BCH SUPPLÉMENT

57

ΤΟ ΝΟΜΙΣΜΑ ΣΤΗΝ ΠΕΛΟΠΟΝΝΗΣΟ

COINS IN THE PELOPONNESE

LA MONNAIE

DANS LE PÉLOPONNÈSE

ὀβολός 10

ΤΟ ΝΟΜΙΣΜΑ ΣΤΗΝ ΠΕΛΟΠΟΝΝΗΣΟ Νομισματοκοπεία, Εικονογραφία, Κυκλοφορία, Ιστορία Από την Αρχαιότητα έως και τη Νεότερη Εποχή

Πρακτικά συνεδρίου της ΣΤ' Επιστημονικής Συνάντησης
αφιερωμένης στη μνήμη του Tony Hackens
Άργος, 26-29 Μαΐου 2011

COINS IN THE PELOPONNESE Mints, Iconography, Circulation, History From Antiquity to Modern Times

Proceedings of the sixth scientific meeting
in the memory of Tony Hackens
Argos, May 26–29, 2011

LA MONNAIE DANS LE PÉLOPONNÈSE Production, iconographie, circulation, histoire De l'Antiquité à l'époque moderne

Actes de la sixième rencontre scientifique
dédiée à la mémoire de Tony Hackens
Argos, 26-29 mai 2011

Τόμος Α' / Volume 1 / Tome I

ΑΡΧΑΙΟΙ ΧΡΟΝΟΙ ANCIENT TIMES ANTIQUITÉ

Επιστημονική Επιμέλεια
Εύα Αποστόλου
Charles Doyen

ΑΘΗΝΑ 2017

Διοργάνωση
Οι Φίλοι του Νομισματικού Μουσείου
Γαλλική Σχολή Αθηνών

Επιστημονική Επιτροπή

Πρόεδρος
Μάντω Οικονομίδου
Αντιπρόεδροι
Dominique Mulliez
Ιωάννης Τουράτσογλου
Μέλη
Δημήτρης Αθανασούλης
Εύα Αποστόλου
Ζωή Ασλαματζίδου
Μίνα Γαλάνη-Κρίκου
François de Callataÿ
Δέσποινα Ευγενίδου
Ιωάννα Κολτσίδα-Μακρή
Patrick Marchetti
Αλίκη Μουστάκα
Άννα Μπανάκα
Αναστασία Παναγιωτοπούλου
Άλκηστις Παπαδημητρίου
Βάσω Πέννα
Παναγιώτης Τσέλεκας
Ηώς Τσούρτη

Οργανωτική Επιτροπή

Πρόεδρος
Ιωάννα Κολτσίδα-Μακρή
Αντιπρόεδρος
Μαρίνα Λυκιαρδοπούλου
Γραμματέας
Αντωνία Νικολακοπούλου
Ταμίας
Christophe Flament
Μέλη
Αναστασία Βασιλείου
Γεωργία Ήβου
Μαρία Σακελλαροπούλου

ΟΙ ΦΙΛΟΙ ΤΟΥ ΝΟΜΙΣΜΑΤΙΚΟΥ ΜΟΥΣΕΙΟΥ (2011)

Διοικητικό Συμβούλιο

Πρόεδρος
Διονύσης Μινώτος
Αντιπρόεδροι
Μάντω Οικονομίδου
Ηώς Τσούρτη
Γενική Γραμματέας
Ιωάννα Κολτσίδα-Μακρή
Ταμίας
Μαρία Σακελλαροπούλου
Μέλη
Μίνα Γαλάνη-Κρίκου
Μαρίνα Λυκιαρδοπούλου
Ελένη Πουρνάρα-Καρκαζή
Μαρία Χωραφά

ΠΕΡΙΕΧΟΜΕΝΑ / TABLE OF CONTENTS / TABLE DES MATIÈRES

14	Συντομογραφίες / Abbreviations / Abréviations
19	Μάντω ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΟΥ, Πρόλογος
21	Ηώς ΤΣΟΥΡΤΗ, Μάντω Οικονομίδου (1927-2015): Νεκρολογία
23	François DE CALLATAÏ, Tony Hackens et l'humanisme scientifique : Argos et la circulation monétaire dans le Péloponnèse
33	Αλίκη ΜΟΥΣΤΑΚΑ, «Το Πελοποννησίων νόμισμα»: Παρατηρήσεις στη νομισματική παραγωγή της Πελοποννήσου κατά την αρχαϊκή και κλασική περίοδο
43	Patrick MARCHETTI, La monnaie dans le Péloponnèse de 336 à 146 av. J.-C.
59	Ιωάννης ΤΟΥΡΑΤΣΟΓΛΟΥ, Νομισματική παραγωγή και κυκλοφορία στην Πελοπόννησο των ρωμαϊκών χρόνων
73	Véronique VAN DRIESSCHE, À propos du système monétaire éginétique : Mise en perspective des systèmes monétaires grecs
85	Christophe FLAMENT, Les conditions de la production monétaire dans le Péloponnèse durant l'Antiquité : Ateliers civiques ou ateliers « indépendants » ?
97	Αλέξανδρος ΑΝΔΡΕΟΥ, Παναγιώτης ΤΣΕΛΕΚΑΣ, Νόμισμα και αρχαία ελληνικά ιερά στην Πελοπόννησο
109	Χρήστος ΓΚΑΤΖΟΛΗΣ, Το Άργος στη Μακεδονία: Μικρός ταφικός «θησαυρός» από την αρχαία Πύδνα με αργυρά νομίσματα Άργους και χάλκινα Φιλίππου Β΄
119	Σταματούλα ΜΑΚΡΥΠΟΔΗ, Μηλιά ΓΙΑΝΝΑΚΟΥΛΗ, «Θησαυρός» πρώιμων ελληνιστικών χρόνων από το Άργος
133	Andrew MEADOWS, The coinage of Arsinoe-Methana
151	Dimitrios A. KOUSOULAS, The coinage of Alea (c. 400-146 BC)
159	Δήμητρα Ι. ΤΣΑΓΚΑΡΗ, Αρκαδικά νομίσματα: Μάρτυρες της τοπικής μυθολογίας
167	Panagiotis GALANIS, Contribution to the typology and iconography of the coins from ancient Arcadian Orchomenos
187	Εύα ΑΠΟΣΤΟΛΟΥ, Ελληνιστικός θησαυρός από τη Μεσσηνία
205	Μαρία ΣΚΟΡΔΟΥ, Κυκλοφορία πελοποννησιακών κοπών στη δυτική Κρήτη
217	Μανόλης Ι. ΣΤΕΦΑΝΑΚΗΣ, Από την Πελοπόννησο στην Κρήτη: Νομισματική κυκλοφορία και εικονογραφικές επιρροές
235	Έλενα ΜΠΟΝΕΛΟΥ, Ανδρέας ΣΩΤΗΡΙΟΥ, Η νομισματική κυκλοφορία στην Κεφαλονιά κατά την κλασική και ελληνιστική περίοδο

- 247 Μάντω ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΟΥ, Συμβολή στη μελέτη της κυκλοφορία των πηγάσων: Ο νομισματικός θησαυρός της Κεφαλληνίας (*IGCH* 140)
- 259 Lilian de Angelo LAKY, The coins of Olympia and the development of Zeus' iconography in Classical Greece
- 269 Hélène NICOLET-PIERRE, La circulation des monnaies d'Égine à l'époque hellénistique et le trésor de Mageira (Élide) 1950
- 289 Franck WOJAN, Les « très grands bronzes » éléens : Réflexions autour d'un module singulier dans le monnayage éléen à l'époque hellénistique
- 297 Καλλιόπη ΠΡΕΚΑ-ΑΛΕΞΑΝΔΡΗ, Γιάννης ΣΤΟΓΙΑΣ, Ενδείξεις επαφών μεταξύ Γιτάνων και Πελοποννήσου. Η μαρτυρία των νομισμάτων και των σφραγισμάτων
- 311 Παναγιώτης ΤΣΕΛΕΚΑΣ, Ο θησαυρός Ουγγρί, 1892 (*IGCH* 121): Χρυσά και αργυρά νομίσματα αττικού βάρους στην πρώτη ελληνιστική Πελοπόννησο
- 325 Mairi ΓΚΙΚΑΚΙ, The unnamed goddess of the Achaian *Koinon*
- 335 Andreas G. VORDOS, Giovanni GORINI, Small bronze hoard of Antigonos Gonatas from Trapeza near Aigion
- 345 Μαρία ΛΑΚΑΚΗ, Ο θησαυρός Δύμη Ι
- 379 Αντωνία ΝΙΚΟΛΑΚΟΠΟΥΛΟΥ, Θησαυρός χάλκινων νομισμάτων από τη Δύμη
- 391 Ευτέρπη ΡΑΛΛΗ, Δύο θησαυροί από την Πελοπόννησο και το θέμα της χρονολόγησης των αργυρών υποδιαίρέσεων
- 399 Χαρίκλεια ΠΑΠΑΓΕΩΡΓΙΑΔΟΥ, Σοφία ΖΟΥΜΠΛΑΚΗ, Οικονομία και νομισματοκοπία των πόλεων της Πελοποννήσου στον 1^ο αι π.Χ.: Ο ρωμαϊκός παράγων
- 411 Pierre ASSENMAKER, La frappe monétaire syllanienne dans le Péloponnèse durant la guerre mithridatique : Retour sur les monnaies « luculliennes »
- 425 Charles DOYEN, De la drachme au denier : Retour sur l'ὀκτώβολος εἰσφορά de Messène
- 445 Σταύρος ΓΙΑΝΝΟΠΟΥΛΟΣ, Η νομισματοκοπία και ο ευεργετισμός του Ευρυκλή στη Λακωνία
- 459 Θεόδωρος ΚΟΥΡΕΜΠΙΑΝΑΣ, Η νομισματοκοπία της Πύλου κατά τη ρωμαϊκή αυτοκρατορική περίοδο
- 467 Χριστίνα ΤΣΑΓΚΑΛΙΑ, Εικονιστικοί τύποι του Ερμή στα πελοποννησιακά νομίσματα των αυτοκρατορικών χρόνων: Ο Ερμής με κριό στην αποικιακή νομισματοκοπία της Κορίνθου και των Πατρών
- 479 Maria Daniela TRIFIRÒ, Ο Απόλλων στην Πελοπόννησο: Εικονογραφικά σημειώματα
- 489 Σταυρούλα ΡΟΖΑΚΗ, Αφροδίτη ΜΑΛΤΕΖΟΥ, Αθανάσιος ΘΕΜΟΣ, Ελένη ΖΑΒΒΟΥ, Νομισματικός θησαυρός από ταφικό μνημείο των αρχαίων Ακρειών (Κοκκινιά Γλυκόβρυσης Λακωνίας): Μια πρώτη παρουσίαση

- 503 Μαρία ΤΣΟΥΛΗ, Αριστείδης ΠΑΠΑΓΙΑΝΝΗΣ, Νομισματικός θησαυρός της ύστερης αρχαιότητας από το Καραβοστάσι Οιτύλου Λακωνίας και ο σεισμός της 21^{ης} Ιουλίου 365 μ.Χ.
- 523 Olivier PICARD, Conclusions des contributions relatives à l'Antiquité

Η ΣΤ' Επιστημονική Συνάντηση των Φίλων του Νομισματικού Μουσείου αφιερώθηκε στη μνήμη του αείμνηστου Tony Hackens, που έφυγε από κοντά μας πριν από 20 χρόνια, στις 28 Νοεμβρίου 1997. Έφυγε επίσης από κοντά μας στις 19 Ιανουαρίου 2015, η αξέχαστη Μάντω Οικονομίδου, συντάκτης της εισαγωγής των πρακτικών του Συνεδρίου καθώς και της μελέτης του θησαυρού Κεφαλλονιάς/1935, που φιλοξενείται στον τόμο αυτό. Το έργο αυτό ας είναι φόρος τιμής στη μνήμη αυτών των δυο διαπρεπών νομισματολόγων που και έν ζωή υπήρξαν στενοί φίλοι και συνεργάτες.

— Οι Εκδότες

Le sixième Colloque des Amis du Musée numismatique était organisé en mémoire du regretté Tony Hackens, qui nous a quittés voici vingt ans, le 28 novembre 1997. Le 19 janvier 2015, Mando Oikonomidou, qui signe la préface de cet ouvrage, ainsi qu'une étude consacrée au trésor de Céphalonie 1935, nous quittait à son tour. Nous souhaitons dédier le présent volume à la mémoire de ces deux grands savants qui, durant toute leur vie, furent des amis et des collaborateurs très proches.

— Les éditeurs



Tony Hackens (1939-1997)
(avril 1997 © Serge Haulotte)



Μάντω Οικονομίδου (1927-2015)

ΣΥΝΤΟΜΟΓΡΑΦΙΕΣ / ABBREVIATIONS / ABRÉVIATIONS

- AA* — *Archäologischer Anzeiger*
AAA — Αρχαιολογικά Ανάλεκτα εξ Αθηνών
AAM — Αγορά Αρχαιολογικό Μουσείο
ABSA — *Annual of the British School of Athens*
AC — *L'Antiquité classique*
ACF — *Annuaire du Collège de France*
ActaHyp — *Acta Hyperborea*
ΑΔ — Αρχαιολογικόν Δελτίον
AE — Αρχαιολογική Εφημερίς
ΑÉPHÉ — *Annuaire de l'École pratique des hautes études*
ΑÉSC — *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*
AICA — *Annali dell' Istituto di corrispondenza archaeologica*
AIIN — *Annali dell' Istituto italiano di numismatica*
AJA — *American Journal of Archaeology*
AJN — *American Journal of Numismatics*
AJPh — *American Journal of Philology*
AMA — Αρχαιολογικό Μουσείο Αιγίου
AMH — Αρχαιολογικό Μουσείο Ηρακλείου
AMΘ — Αρχαιολογικό Μουσείο Θηβών
AMK — Αρχαιολογικό Μουσείο Κω
AMM — Αρχαιολογικό Μουσείο Μυκηνών
AMΠ — Αρχαιολογικό Μουσείο Πειραιά
ΑΜΣ — Αρχαιολογικό Μουσείο Σπάρτης
AMT — Αρχαιολογικό Μουσείο Τρίπολης
AN — *Annotazioni numismatiche*
AncW — *The Ancient World*
ANRW — *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt*
ANS — American Numismatic Society
ANSMN — *American Numismatic Society. Museum Notes*
AntTard — *Antiquité tardive*
APAW — *Abhandlungen der Preussischen Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-historische Klasse*
AR — *Archaeological Reports*
ASAA — *Annuario della Scuola archeologica di Atene e delle missioni italiane in Oriente*
ASNΠ — *Annali della Scuola Normale Superiore di Pisa, Classe di Lettere e Filosofia*
AW — *Antike Welt*
BCD Akarnanien–Aetolien — Münzen & Medaillen, *Sammlung BCD. Akarnanien und Aetolien*, Auction 23 (18/10/2007)
BCD Boiotia — CNG, *The BCD Collection of the Coinage of Boiotia*, Triton IX Auction (10/01/2006)
BCD Eubolia — Numismatik Lanz, *Münzen von Eubolia. Sammlung BCD*, Auction 111 (25/11/2002)
BCD Korinth — Numismatik Lanz, *Münzen von Korinth. Sammlung BCD*, Auction 105 (26/11/2001)
BCD Lokris–Phokis — NAC AG, *The BCD Collection. Lokris–Phokis*, Auction 55 (08/10/2010)
BCD Olympia — Leu Numismatics, *Coins of Olympia. The BCD Collection*, Auction 90 (10/05/2004)
BCD Peloponnesos — LHS Numismatics, *Coins of Peloponnesos. The BCD Collection*, Auction 96 (08-09/05/2006)
BCD Peloponnesos II — CNG, *The BCD Collection of Coins of the Peloponnesos. Part II*, Auction 81/2 (20/05/2009)

- BCD *Thessaly* I — Nomos AG, *Coins of Thessaly. The BCD Collection*, Auction IV (10/05/2011)
 BCD *Thessaly* II — CNG, *The BCD Collection of the Coinage of Thessaly*, Triton XV Auction (03/01/2012)
 BCH — *Bulletin de correspondance hellénique*
 BÉ — *Bulletin épigraphique*
 BM — British Museum, London
 BMC — *The British Museum. Catalogue of the Greek Coins*, 1-30 (1873-1927)
 BMC (RE) — H. MATTINGLY, R. A. G. CARSON, P. V. HILL, *Coins of the Roman Empire in the British Museum*, 1-6 (1965²-1976²)
 BMC (RR) — H. A. GRUEBER, *Coins of the Roman Republic in the British Museum*, 1-3 (1970²)
 BMFA — Boston Museum of Fine Arts
 BMGS — *Byzantine and Modern Greek Studies*
 BNF — Bibliothèque nationale de France, Paris
 BNJ — *Byzantinisch-neugriechische Jahrbücher*
 BPhW — *Berliner philologische Wochenschrift*
 BSF — *Bulletin de la société nationale des antiquaires de France*
 BSFN — *Bulletin de la Société française de numismatique*
 ByzF — *Byzantinische Forschungen*
 ByzSt — *Byzantine Studies. Études byzantines*
 ByzZ — *Byzantinische Zeitschrift*
 CCG — *Cahiers du Centre Gustave-Glotz*
 CFHB — *Corpus Fontium Historiae Byzantinae*
 CH — *Coin Hoards*, I-X (1975-2010)
 CID — *Corpus des inscriptions de Delphes*
 ClAnt — *Classical Antiquity*
 CLRC — P. GRIERSON, M. MAYS, *Catalogue of Late Roman Coins in the Dumbarton Oaks Collection and in the Whittemore Collection* (1992)
 CMS — *Corpus der minoischen und mykenischen Siegel*
 CPh — *Classical Philology*
 CR — *Classical Review*
 CRAI — *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes rendus*
 CRCIN — *Comptes rendus. Commission Internationale de Numismatique*
 CUF — *Collection des Universités de France*
 DACL — *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*
 ΔΕΝΑ — *Διεθνής Εφημερίς Νομισματικής Αρχαιολογίας*
 DOCoins — A. R. BELLINGER, P. GRIERSON (éds), *Catalogue of the Byzantine Coins in the Dumbarton Oaks Collection and in the Whittemore Collection*, 1-5 (1966-1999)
 DOP — *Dumbarton Oaks Papers*
 DOSeals — J. W. NESBITT, N. OIKONOMIDÈS, E. McGEER *et al.* (éds), *Catalogue of the Byzantine Seals at Dumbarton Oaks and in the Fogg Museum of Art*, 1-6 (1991-2009)
 ΔΧΑΕ — *Δελτίον Χριστιανικής Αρχαιολογικής Έταιρείας*
 ΕΑΜ — *Εθνικό Αρχαιολογικό Μουσείο, Αθήνα*
 ΕΒΑ — *Εφορεία Βυζαντινών Αρχαιοτήτων*
 ΕΕΒΣ — *Επετηρίς της Εταιρείας Βυζαντινών Σπουδών*
 EJA — *European Journal of Archaeology*
 ÉMC — *Échos du monde classique*
 ΕΠΚΑ — *Εφορεία Προϊστορικών και Κλασικών Αρχαιοτήτων*
 ΕΦΣΚ — *Ελληνικός Φιλολογικός Σύλλογος Κωνσταντινουπόλεως*
 FD — *Fouilles de Delphes*
 FGrH — *Fragmente der griechischen Historiker*
 GRBS — *Greek, Roman and Byzantine Studies*

- HCC — A. S. ROBERTSON, *Roman Imperial Coins in the Hunter Coins Cabinet, University of Glasgow*, 1-5 (1962-1982)
- IC — M. GUARDUCCI, *Inscriptiones Creticae*, I-IV (1935-1950)
- IG — *Inscriptiones Graecae*
- IGCH — M. THOMPSON, O. MØRKHOLM, C. M. KRAAY, *An Inventory of Greek Coin Hoards* (1973)
- IJHA — *International Journey of Historical Archaeology*
- IK — *Inchriften griechischer Städte aus Kleinasien*
- ILLRP — *Inscriptiones Latinae liberae rei publicae*
- IME — Ἴδρυμα Μείζονος Ελληνισμού, Αθήνα
- INJ — *Israel Numismatic Journal*
- INR — *Israel Numismatic Research*
- ISA — *Israel Studies in Archaeology*
- JDAI — *Jahrbuch des Deutschen Archäologischen Instituts*
- JHS — *Journal of Hellenic Studies*
- JIAN — *Journal international d'archéologie numismatique*
- JNG — *Jahrbuch für Numismatik und Geldgeschichte*
- JÖAI — *Jahreshefte des Österreichischen Archäologischen Institutes in Wien*
- JOAS — *Journal of Oriental and African Studies*
- JRA — *Journal of Roman Archaeology*
- JRS — *Journal of Roman Studies*
- JS — *Journal des savants*
- KHM — Kunsthistorisches Museum, Wien
- LGPN — P. M. FRASER, E. MATTHEWS (éds), *A Lexicon of Greek Personal Names*, I-V (1987-2014)
- LibAnt — *Libya antiqua*
- LibStud — *Libyan Studies*
- LIMC — *Lexicon Iconographicum Mythologiae Classicae*, I-IX (1981-2009)
- LRBC — R. A. G. CARSON, P. V. HILL, J. P. C. KENT, *Late Roman Bronze Coinage* (1960)
- LSAG — L. H. JEFFERY, A. W. JOHNSTON, *The Local Scripts of Archaic Greece. A Study of the Origin of the Greek Alphabet and its Development from the Eighth to the Fifth Centuries B.C.* (1990)
- LSJ — *Liddell-Scott-Jones Greek-English Lexicon*
- MDAI(A) — *Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts. Athenische Abteilung*
- MeditArch — *Mediterranean Archaeology*
- MÉFR — *Mélanges d'archéologie et d'histoire. École française de Rome*
- MÉFRA — *Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité*
- ΜεσσΧρον — Μεσσηνιακά Χρονικά
- MIB — W. HAHN, *Moneta Imperii Byzantini*: I. Von Anastasius I. bis Justinianus I. (491-565), einschließlich der ostgotischen und vandalischen Prägungen (1973) ; II. Von Justinus II. bis Phocas (565-610), einschließlich der Prägungen der Heraclius-Revolution und mit Nachträgen zum I. Band (1975) ; III. Von Heraclius bis Leo III. Alleinregierung (610-720). Mit Nachträgen zum I. und II. Band (1981)
- MIBE — W. HAHN, *Money of the Incipient Byzantine Empire (Anastasius I – Justinian I, 491-565)* (2000)
- MKB — Münzkabinett Berlin
- MMA — Metropolitan Museum of Arts, New York
- NAC — *Quaderni ticinesi di numismatica e antichità classiche*
- NC — *Numismatic Chronicle*
- NMA — Νομισματικό Μουσείο, Αθήνα
- ΝομΧρον — Νομισματικά Χρονικά
- Nouveau choix — *Nouveau choix d'inscriptions grecques. Textes, traductions, commentaires* (2005²)
- NP — *Der Neue Pauly*
- NumCirc — *Numismatic Circular*
- OAth — *Opuscula Atheniensia*
- ODB — A. KAZHDAN et al., *The Oxford Dictionary of Byzantium* (1991)

- OGIS — W. DITTENBERGER, *Orientis Graeci inscriptiones selectae. Supplementum Sylloges inscriptionum Graecarum*, I-II (1903-1905)
- ΠΑΕ — Πρακτικά της εν Αθήναις Αρχαιολογικής Εταιρείας
- PBA — *Proceedings of the British Academy*
- PBSR — *Papers of the British School at Rome*
- PmbZ — R.-J. LILIE, C. LUDWIG, T. PRATSCH, B. ZIELKE *et al.*, *Prosopographie der mittelbyzantinischen Zeit* I. (641–867), 1-6 (1999-2002) ; II. (867–1025), 1-8 (2009-2013)
- PP — *La parola del passato*
- RA — *Revue archéologique*
- RAHAL — *Revue des archéologues et historiens d'art de Louvain*
- RBN — *Revue belge de numismatique et de sigillographie*
- RBPH — *Revue belge de philologie et d'histoire*
- RDAC — *Report of the Department of Antiquities of Cyprus*
- RDGE — R. K. SHERK, *Roman Documents of the Greek East* (1969)
- RE — *Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*
- RÉB — *Revue des études byzantines*
- RÉG — *Revue des études grecques*
- RÉSE — *Revue des études sud-est européennes*
- RH — *Revue historique*
- RhM — *Rheinisches Museum für Philologie*
- RIC — H. MATTINGLY *et al.*, *The Roman Imperial Coinage*, I-X (1923-1994)
- RIN — *Rivista italiana di numismatica*
- RMR — *Reti Medievali Rivista*
- RN — *Revue numismatique*
- Rph — *Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes*
- RPC — A. BURNETT, M. AMANDRY (éds), *Roman Provincial Coinage*, I-II (1992-2006) ; III (2015) ; VII (2006) ; online <<http://rpc.ashmus.ox.ac.uk>>
- RRC — M. H. CRAWFORD, *Roman Republican Coinage*, I-II (1974)
- RRCH — M. H. CRAWFORD, *Roman Republican Coin Hoards* (1969)
- RSR — *Recherches de science religieuse*
- ΣΒΘ — Μ. ΓΑΛΑΝΗ-ΚΡΙΚΟΥ, Γ. ΝΙΚΟΛΑΟΥ, Μ. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΟΥ, Β. ΠΙΕΝΝΑ, Ι. ΤΟΥΡΑΤΣΟΓΛΟΥ, Η. ΤΣΟΥΡΤΗ, *Σύνταγμα Βυζαντινών «Θησαυρών» του Νομισματικού Μουσείου* (2002)
- SBS — N. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, W. SEIBT, J.-C. CHEYNET, C. SODE (éds), *Studies in Byzantine Sigillography*, 1-10 (1987-2010)
- SBN — *Studi Bizantini e neollinici*
- SEG — *Supplementum Epigraphicum Graecum*
- SGDI — *Sammlung der griechischen Dialekt-Inschriften*, I-IV (1884-1915)
- SM — *Schweizer Münzblätter. Gazette numismatique suisse*
- SMB — *Staatliche Museen zu Berlin*
- SNG — *Sylloge nummorum Graecorum*
- SNR — *Schweizerische numismatische Rundschau. Revue suisse de numismatique*
- SOF — *Südost-Forschungen*
- TAPhS — *Transactions of the American Philosophical Society*
- TBGAS — *Transactions of the Bristol and Gloucestershire Archeological Society*
- TMB — C. MORRISON, V. POPOVIĆ, V. IVANIŠEVIĆ *et al.*, *Les trésors monétaires byzantins des Balkans et d'Asie Mineure (491-713)* (2006)
- T&MByz — *Travaux et mémoires du Centre de recherche d'histoire et civilisation byzantines*
- ΥΠΠΟ[Α] — Υπουργείο Πολιτισμού και Αθλητισμού
- ZBalk — *Zeitschrift für Balkanologie*
- ZfN — *Zeitschrift für Numismatik*
- ZPE — *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*

Πρόλογος

Μάντω ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΟΥ*†

Οι δεσμοί που ενώνουν το Νομισματικό Μουσείο και τη Γαλλική Αρχαιολογική Σχολή Αθηνών είναι πολύ παλαιοί. Ήδη από το 1928 ο τότε Διευθυντής του Μουσείου Κων/νος Κωνσταντόπουλος έδινε ειδήσεις στο *BCH* για τα προσκτήματα του Μουσείου. Την ίδια τακτική ακολούθησε η μετέπειτα διευθύντρια Ειρήνη Βαρούχα-Χριστοδουλοπούλου έως ότου επανεξεδόθη το Αρχαιολογικό Δελτίο στις αρχές της δεκαετίας του 1960.

Ήταν μια θαυμάσια συγκυρία που το Συνέδριο πραγματοποιήθηκε στο Άργος, στη μνήμη του αξέχαστου φίλου του Νομισματικού Μουσείου, αρχαιολόγου καθηγητή Tony Hackens, ενώνοντας και πάλι ακόμα πιο δυνατά τη Γαλλική Αρχαιολογική Σχολή και το Νομισματικό Μουσείο. Ήταν ένα πλούσιο σε ανακοινώσεις και ιδέες Συνέδριο για την κυκλοφορία τόσο των «πηγάσων», όσο και άλλων νομισμάτων στην Πελοπόννησο και προς δυσμάς από τους αρχαϊκούς μέχρι τους νεότερους χρόνους.

Το μεγαλύτερο μέρος της προετοιμασίας το επωμίσθηκε ο βέλγος καθηγητής της αρχαίας ιστορίας και νομισματικής, μεγάλος φίλος της Ελλάδας και μαθητής του Tony Hackens, Patrick Marchetti. Τον ευχαριστούμε θερμά γι' αυτό.

Ο όβολός

Ο όβολός είναι περιοδική έκδοση των Φίλων του Νομισματικού Μουσείου, η οποία κατά βάση φιλοξενεί τα Πρακτικά Συνεδρίων, αλλά και διάφορες μελέτες που αποτέλεσαν θέματα διαλέξεων προς τα μέλη των Φίλων του Νομισματικού Μουσείου. Στα είκοσι έτη ζωής του (1997-2017) έχουν εκδοθεί 12 τόμοι και έχουν προγραμματιστεί άλλοι τρεις.

* Επίτιμη Διευθύντρια του Νομισματικού Μουσείου / Επίτιμη Αντιπρόεδρος της Αρχαιολογικής Εταιρείας.

De la drachme au denier : Retour sur l'ὀκτώβολος εισφορά de Messène*

Charles DOYEN**

RÉSUMÉ

L'ὀκτώβολος εισφορά de Messène (*IG V 1, 1432-1433*) est un impôt extraordinaire prélevé par les autorités romaines, probablement à l'époque du triumvirat (43-31 av. J.-C.). Le calcul de cet impôt conserve la plus ancienne attestation du denier romain dans une comptabilité qui repose encore, par ailleurs, sur les dénominations grecques traditionnelles (talent, mine, statère, drachme, obole et chalque). À ce titre, l'ὀκτώβολος εισφορά constitue un relais fondamental entre les systèmes métrologiques grec et romain, au tournant des époques hellénistique et impériale. Nous démontrons dans cette étude que le compte *IG V 1, 1433* ne permet aucunement de postuler une assimilation du denier romain à la drachme attique au milieu du 1^{er} s. av. J.-C., mais atteste, tout au contraire, que l'étalon « dénarial » (δαινάριον) succède à l'étalon attique (ἀργύριον ἀττικόν) et le remplace définitivement, en s'inscrivant dans les usages métrologiques hellénistiques et en inaugurant les équivalences monétaires propres à l'époque impériale.

SUMMARY *From the drachma to the denarius: The Messenian ὀκτώβολος εισφορά again*

The Messenian ὀκτώβολος εισφορά (*IG V 1, 1432-1433*) was an extraordinary tax levied by the Roman authorities, probably during the Triumvirate (43–31 BC). The calculation of this tax includes the earliest mention of the Roman denarius in accounts still based on traditional Greek denominations (talanton, mina, stater, drachma, obolos and chalkous). As such, the ὀκτώβολος εισφορά represents an important bridge between the Greek and Roman metrological systems, between the Hellenistic and Imperial periods. We will show that account *IG V 1, 1433* does not prove any equivalence between the Roman denarius and the Attic drachma in the mid-first century BC, but instead illustrates that the “denarial” standard (δαινάριον) permanently replaced the Attic standard (ἀργύριον ἀττικόν), in line with Hellenistic metrological practices, and marked the beginnings of the Imperial exchange rates.

ΠΕΡΙΛΗΨΗ *Από τη δραχμή στο δηνάριον. Επιστροφή στην «οκτώβολον εισφορά» της Μεσσήνης*
Η οκτώβολος εισφορά της Μεσσήνης (*IG V 1, 1432-1433*) είναι ένας ειδικός φόρος που επιβλήθηκε από τις ρωμαϊκές αρχές πιθανότατα την εποχή της τριανδρίας (43-31 π.Χ.). Ο υπολογισμός αυτού του

* Les analyses développées ci-dessous s'inscrivent dans le droit fil d'une étude générale sur les étalons monétaires grecs à l'époque hellénistique, publiée sous le titre *Études de métrologie grecque II. Étalons de l'argent et du bronze en Grèce hellénistique*, et abrégée ci-dessous en *ÉMG II* (2012). Par commodité, nous nous permettons de renvoyer fréquemment aux démonstrations et conclusions de cet ouvrage.

** Chercheur qualifié du F.R.S.-FNRS à l'Université catholique de Louvain.

φόρου διατηρεί την αρχαιότερη μαρτυρία του ρωμαϊκού δηναρίου σε μια λογιστική που ακόμα βασίζεται, άλλωστε, στις παραδοσιακές ελληνικές ονομασίες (τάλαντον, μνα, στατήρ, οβολός, δραχμή, χαλκός). Ως εκ τούτου η οκτώβολος εισφορά αποτελεί ένα βασικό σταθμό μεταξύ των δύο μετρολογικών συστημάτων, του ελληνικού και του ρωμαϊκού, στη στροφή των ελληνιστικών προς τους αυτοκρατορικούς χρόνους. Θα αποδείξουμε σε αυτή τη μελέτη ότι ο υπολογισμός IG V 1, 1433 ουδαμώς επιτρέπει την εξίσωση του ρωμαϊκού δηναρίου με την αττική δραχμή στα μέσα του 1^{ου} αι. π.Χ., αλλά αντίθετα αποδεικνύει ότι το μετρικό σύστημα της κλίμακας του δηναρίου διαδέχεται τον αττικό σταθμητικό κανόνα και τον αντικαθιστά μόνιμα, προσγραφόμενο στις ελληνιστικές μετρολογικές χρήσεις εγκαίνιαζοντας τις καθαρές νομισματικές ισοτιμίες την εποχή των αυτοκρατορικών χρόνων.

ABRÉVIATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

WILHELM 1914 = A. WILHELM, « Urkunden aus Messene », *JÖAI* 17 (1914), p. 1-120 = *Kleine Schriften* II, 1 (1984), p. 467-586.

GIOVANNINI 1978 = A. GIOVANNINI, *Rome et la circulation monétaire en Grèce au I^{er} siècle avant Jésus-Christ* (1978).

MIGEOTTE 1997 = L. MIGEOTTE, « La date de l'oktòbolos eisphora de Messène », *Topoi* 7 (1997), p. 51-61 = *Économie et finances publiques des cités grecques* I (2010), p. 367-376.

MIGEOTTE 2008 = L. MIGEOTTE, « L'organisation de l'oktòbolos eisphora de Messène », dans C. GRANDJEAN (éd.), *Le Péloponnèse, d'Épaminondas à Hadrien* (2008), p. 229-243.

DOCUMENTS ÉPIGRAPHIQUES

Le dossier complexe de l'oktòbolos εισφορά de Messène, bien connu depuis l'étude fondamentale qu'en a donnée A. Wilhelm voici presque un siècle, se compose de trois documents épigraphiques, gravés sur deux pierres¹.

IGV 1, 1432

La première pierre porte deux décrets – l'un émane des seuls synèdres (l. 2-21), l'autre des synèdres et du *damós* (l. 22-44) – qui vantent tout ensemble la compétence, le dévouement et la probité manifestés par Aristoclès, fils de Callicratès, secrétaire des synèdres, lors du prélèvement d'un impôt extraordinaire « de huit oboles » (oktòbolos εισφορά), ordonné par les autorités romaines. Celles-ci sont représentées sur place par le préteur (στραταγός) Vibius, lui-même aux ordres d'un proconsul (ἀνθύπατος) nommé Memmius.

À l'unanimité, les synèdres avaient octroyé à leur secrétaire Aristoclès un portrait de bronze (εἰκὼν χαλκέα). Par ailleurs, en présence des citoyens, d'accord avec les synèdres et avec l'aval de Memmius, le préteur Vibius avait également donné à Aristoclès le droit de porter l'anneau d'or (δακτύλιον χρυσοῦν); cette χρυσοφορία fut immédiatement

1. WILHELM 1914. Récemment réétudié par MIGEOTTE 1997 et 2008, ce dossier épigraphique est succinctement présenté par C. GRANDJEAN, *Les Messéniens de 370/369 au 1^{er} siècle de notre ère* (2003), p. 251-259. Sur les institutions messéniennes, cf. P. FRÖHLICH, « Les institutions des cités de Messénie à la basse époque hellénistique », dans J. RENARD (éd.), *Le Péloponnèse. Archéologie et histoire* (1999), p. 229-242; N. DESHOURS, « Les institutions civiques de Messène à l'époque hellénistique tardive », *ZPE* 150 (2004), p. 134-146.

confirmée par les synèdres². Par la suite – et tel est l'objet du premier décret –, les synèdres décident d'accorder formellement l'éloge à leur secrétaire, confirment les honneurs qui lui avaient été conférés et l'autorisent à faire dresser le portrait sur une base, devant son local de fonction.

D'autre part, les citoyens avaient offert à Aristoclès une statue en pied (ἀνδριάς) et deux portraits peints (εἰκόνες γραπταί) (l. 37-40), qui complétaient les εἰκόνες que lui avait values l'exercice de ses précédentes magistratures (l. 34-35). En vertu du second décret, les synèdres et le peuple accordent également l'éloge à Aristoclès, lui reconnaissent sans doute la pérennité des honneurs spontanément décernés par le peuple, et prennent peut-être d'autres dispositions honorifiques (la fin du texte est perdue).

IGV 1, 1433

Non content d'avoir tenu une comptabilité bien claire, de l'avoir fait inscrire au jour le jour par les préposés aux finances publiques et de l'avoir présentée au théâtre *coram populo*³, Aristoclès a fait graver un état des comptes de l'ὀκτώβολος εἰσφορά au trentième jour du septième mois⁴. La lecture de cette seconde pierre révèle, en filigrane, les difficultés de la perception de cet impôt extraordinaire, la complexité des opérations comptables et les motifs de la reconnaissance affichée envers Aristoclès non seulement par les autorités romaines, mais aussi par les synèdres et le peuple de Messène : il fallait, en effet, fixer l'assiette de l'impôt en intégrant des personnes d'ordinaire exemptes de taxation, opérer des défalcatons pour corriger plusieurs erreurs de recensement, calculer le montant total à payer, en retrancher les sommes déjà perçues, effectuer d'ultimes déductions et indiquer finalement les sommes restant à prélever auprès de chaque catégorie de contributeurs.

Première évaluation (l. 1-10)

Les premiers et les principaux contribuables à l'εἰσφορά sont naturellement les citoyens messéniens eux-mêmes, regroupés en cinq tribus (*Kresphontis*, *Daiphontis*, *Aristomachis*, *Hyllis* et *Kleolaia*). Ensuite, dans une sixième rubrique, sont enregistrés les étrangers (ξένοι) et, en particulier, les Italiens (Ἰταῖοι) résidant à Messène et recensés dans le cadre phylétique⁵ (**tabl. 1**).

2. IGV 1, 1432, l. 11-12, 35-37. Parfois associée au port de la pourpre (μετὰ πορφύρας), cette distinction honorifique est bien attestée à la basse époque hellénistique et à l'époque romaine ; elle n'a rien à voir avec la collation de l'ordre équestre (*ius aurei anuli*) : cf. WILHELM 1914, p. 36-42 ; P. MARCHETTI, *RBn* 125 (1979), p. 193-194 ; MIGEOTTE 1997, p. 57-59 ; *contra*, GIOVANNINI 1978, p. 119-121.
3. IGV 1, 1432, l. 5-6, 24-26, 29-30 ; cf. également IGV 1, 1433, l. 32.
4. Ce bilan provisoire pourrait coïncider avec la proposition de vote (διαψηρισμός) présentée aux synèdres (IGV 1, 1432, l. 2-3 : cf. WILHELM 1914, p. 12-13), ou avec la présentation des comptes (διαλογισμοί) faite au théâtre, devant les citoyens, en présence du préteur Vibius (IGV 1, 1432, l. 5-6 : cf. MIGEOTTE 2008, p. 230-231).
5. Cf. en part. É. WILL, « Phylai et autres "unités d'organisation publique" grecques : à propos d'un livre récent », *RPh* 63 (1989), p. 267-270 ; S. ZOUMBAKI, « Die Niederlassung römischer Geschäftsleute in der Peloponnes », *Τεκμήρια* 4 (1998-1999), p. 118-120.

Intitulé	Talents	Mines	Statères	Drachme	Oboles	Chalques
– Κρεσφοντίδος	122	30	1		8,5	
– Δαΐφοντίδος	106	56	5		8	
– Ἀριστομαχίδος	249	4	20		10	
– Ὑλλίδος	149		15		1	
– Κλεολαΐας	261	50	1		4	10
– Ξένων σὺν τοῖς τετιμαμένοις ἐν τῷ φυλᾷ Ῥωμαίοις	129	11	22	1		
Somme	1 016	151	64	1	31,5	10
Κεφαλά (1)	1 018	32	1	0	8	10

Tabl. 1. Première évaluation (*IG V 1, 1433, l. 1-10*).

Seconde évaluation (l. 11-21)

Afin d'élargir l'assiette de l'impôt, des personnes d'ordinaire non imposables sont également soumises à l'εἰσφορά: les technites dionysiaques – pour ce qui excède le recensement ἐν ταῖς φυλαῖς –, les olympioniques, ainsi que les Italiens (Ῥωμαῖοι) et les personnes tombant sous le coup de conventions (ὑποσύμβολοι) qui n'avaient pas été recensés lors de l'année de Damôn. Pour cette dernière catégorie, deux cas de figure se présentent: certains ont accepté l'évaluation complémentaire, et sont mentionnés dans la troisième rubrique; d'autres ont contesté cette évaluation devant les tribunaux (μαστρεῖται)⁶. Les cas tranchés par les tribunaux avant le dixième mois de l'année sont repris dans la quatrième rubrique, tandis que les personnes restant non recensées, et néanmoins soumises à l'εἰσφορά, figurent dans la cinquième et dernière rubrique. Ce recensement complémentaire est ajouté au premier total (**tabl. 2**).

Intitulé	Talents	Mines	Statères	Drachme	Oboles	Chalques
Κεφαλά (1)	1018	32	1	0	8	10
– Τεχνιτῶν	31	49	15		10	
– Ὀλυμπιονικῶν	4	15	13		9	
– Τῶν μὴ τετιμαμένων ἐπὶ Δάμωνος Ῥωμαίων καὶ ὑποσυμβόλων	118	21	22		7	
– Παρατιμασίας	73	25	12		11	
– Τῶν μὴ τιμασασμένων	7	50	25			
Somme	1 251	192	88	0	45	10
Κεφαλά (2)	1 256	5	16	0	10	10

Tabl. 2. Seconde évaluation (*IG V 1, 1433, l. 11-21*).

6. Sur cette institution, cf. P. FRÖHLICH (n. 1), p. 235-238; *id.*, *Les cités grecques et le contrôle des magistrats* (2004), p. 181-192.

Défalcations (l. 22-29)

Le grand total ainsi obtenu doit cependant être amendé. De fait, en raison de la complexité de l'opération⁷ et de son étalement sur plusieurs années⁸, le recensement présente trois erreurs de double imposition, qui sont corrigées par Aristoclès : certains contribuables avaient été recensés pour les mêmes biens lors de l'année de Damôn ; l'évaluation (τιμασία) de deux terrains appartenant à Thalôn se retrouve également dans l'évaluation complémentaire (παρατιμασία) ; enfin, un terrain qui fut probablement vendu au cours du recensement avait été évalué à la fois au nom de l'ancien et du nouveau propriétaire. L'assiette définitive de l'impôt s'obtient en retranchant ces sommes du grand total précédent (tabl. 3-4).

Intitulé	Talents	Mines	Statères	Drachme	Oboles	Chalque
– Τετιμαμένων τὰ αὐτὰ ἐπὶ Δάμωνος	2	34				
– Τιμασία (...) σὺν παρατιμασίαι	8	37	21		8	
– Αὐτομείας Νεμερίου	2	50				
Somme	12	121	21	0	8	0
Κεφαλά (3)	14	1	21	0	8	0

Tabl. 3. Somme des défalcations (*IG V 1*, 1433, l. 22-27).

Intitulé	Talents	Mines	Statères	Drachme	Oboles	Chalques
– Κεφαλά (2)	1 256	5	16		10	10
– Κεφαλά (3)	14	1	21		8	
Différence	1 242	4	– 5	0	2	10
Λοιπὸν	1 242	4	30	0	2	10

Tabl. 4. Défalcation (*IG V 1*, 1433, l. 28-29).

Calcul de l'impôt (l. 30-31)

Sur la base de ce montant, sans prendre en compte les dénominations inférieures à la mine, est calculée la fameuse ὀκτώβολος εἰσφορά, à savoir une contribution de 8 oboles (1 drachme 2 oboles) par mine recensée : au total, l'assiette fiscale de 1 242 talents

7. L'« évaluation » proprement dite (τιμασία [l. 24] ; cf. également τιμάω [l. 8, 14, 18, 22, 26] et ἀτίματος [l. 46]) a été doublée d'une « évaluation complémentaire » (παρατιμασία [l. 14, 16, 24]), selon des modalités difficiles à évaluer. Il est envisageable que la τιμασία corresponde au premier chapitre du compte (l. 1-10), tandis que la παρατιμασία désignerait, en tout ou en partie, le second chapitre (l. 11-21).
8. L'évaluation fut probablement entamée durant l'année de Damôn (*IG V 1*, 1433, l. 14, 21 ; 1433a) par un secrétaire des synèdres inconnu ; l'évaluation et le prélèvement de l'εἰσφορά furent poursuivis par Aristoclès, sous un éponyme inconnu (les dixième et septième mois de cette année sont mentionnés en *IG V 1*, 1433, l. 16-17, 32) ; les décrets honorant Aristoclès furent gravés au sixième mois de l'année d'Agathos (*IG V 1*, 1432, l. 1). Cf. MIGEOTTE 2008, p. 230-234.

4 mines donne un impôt de 99 365 (drachmes) 2 oboles⁹. Tel est effectivement le montant indiqué dans le compte.

État du prélèvement, déductions et arriérés (l. 32-48)

L'état du paiement de l'impôt est présenté à la date du trentième jour du septième mois : sur la foi des comptes affichés par les préposés aux finances, la somme de 83 574 (drachmes) 3 chalques a été payée, ce qui laisse un reliquat de 15 797 (drachmes) 5 oboles 9 chalques (**tabl. 5**).

	Drachmes	Oboles	Chalques
– Montant global de l'εἰσφορά	99 365	2	
– Somme déjà versée	83 574		3
Différence	15 791	2	– 3
Reliquat	15 797	5	9

Tabl. 5. État du prélèvement (*IG V 1, 1433, l. 30-35*).

Par ailleurs, en contrepartie d'une contribution active de certains Messéniens à l'effort de guerre que soutient probablement l'εἰσφορά, les autorités romaines ont accordé un crédit d'impôt, pour un montant total de plus de 1 000 drachmes (**tabl. 6**)¹⁰.

	Drachmes	Oboles	Chalques
– Ἐνστρατευομένοις	411		6
– Μεταλλαγότων ἐλευθέρων	487		6
– Χειροτέχναις λειτουργούντοις	89	2	6
– Ἐρέταις δούλοις	82	5	
Somme	1069	7	18

Tabl. 6. Déductions (*IG V 1, 1433, l. 36-39*).

Enfin, les sommes restant à percevoir sont récapitulées dans le chapitre intitulé « Ἐν ἀκαταβόλοις », et ventilées selon les différentes catégories de contributeurs (**tabl. 7**). Seuls les technites et les olympioniques sont probablement regroupés sous l'entrée « Ἀνεισφόρων καὶ Ὀλυμπιονικῶν », tandis qu'aucune ligne ne correspond à la παρατιμασία jugée par les tribunaux, soit que celle-ci ait déjà été entièrement perçue, soit qu'elle ait été répercutée dans les différentes rubriques, soit que cette ligne ait été omise par erreur ; cette dernière solution permettrait d'expliquer la différence de presque 300 drachmes entre le montant total du reliquat et la somme des différentes entrées.

9. Sur le principe de cette opération, cf. WILHELM 1914, p. 65, nuancé par GIOVANNINI 1978, p. 118. En pratique, les comptables ont sans doute, à l'aide de l'abaque, multiplié le nombre de talents par 80 drachmes (480 oboles) et le nombre de mines par 1 drachme 2 oboles (8 oboles), avant d'additionner le montant des deux sous-totaux, soit 99 360 drachmes (1242 × 80 drachmes) + 5 drachmes 2 oboles (4 × 8 oboles) = 99 365 drachmes 2 oboles.

10. Notre hypothèse est suivie par MIGEOTTE 2008, p. 238.

	Drachmes	Oboles	Chalques
– Κρεσφοντίδος	1870	4	
– Δαΐφοντίδος	1158	3	6
– Αριστομοχίδος	2202	5	
– Ύλλίδος	2177	4	6
– Κλεολαΐας	1480	5	6
– Ξένων	3752		
– Άνεισφόρων καὶ Όλυμπιονικῶν	1349	5	
– Ρωμαίων καὶ ὑποσυμβόλων	1424		
– [Παρατιμασίας]	—	—	—
– Ατιμάτων	97	2	
Somme	15 509	28	18

Tabl. 7. Arriérés (IG V 1, 1433, l. 40-48).

L'opération, on le voit, est extrêmement complexe. La teneur des deux décrets honorifiques rappelle qu'elle fut menée avec diligence et honnêteté (ἐπιμέλεια καὶ καθαριότηας)¹¹, à la plus grande satisfaction des autorités romaines et des Messéniens. La compétence d'Aristoclès et des préposés aux finances publiques ne fait guère de doute. Toutefois, de manière irritante, pratiquement toutes les additions et soustractions présentent des erreurs manifestes ou, plus exactement, ne produisent pas le résultat escompté – les deux seules exceptions étant la somme des défalcations, et le calcul de l'εἰσφορὰ ὀκτώβολος en tant que telle, qui est exact à l'obole près. Faut-il imputer ces erreurs à Aristoclès ou à ses comptables? Ou encore les attribuer à la maladresse d'un lapicide? L'une et l'autre explication sont également plausibles, et peuvent sans doute être invoquées dans l'un ou l'autre cas. Cependant, nous ne devons pas perdre de vue que notre document, exceptionnel par son objet et sa structure, ne l'est pas moins d'un point de vue numismatique: si l'on retient la datation que propose, avec de bons arguments, L. Migeotte¹², cette inscription est, en effet, un relais fondamental dans l'histoire économique du 1^{er} s. av. J.-C., au moment où les systèmes métrologiques et monétaires hellénistiques laissent la place à l'étalon romain.

11. IG V 1, 1432, l. 9-10, 14-15, 43.

12. Malgré les tentatives visant à identifier le proconsul Memmius (Μέμμιος ὁ ἀνθύπατος) avec P. Memmius Regulus, *legatus propraetore* en Achaïe, en Macédoine et en Mésie entre 35 et 44 apr. J.-C. (W. KOLBE, IG V 1 [1913], p. 285; GIOVANNINI 1978, p. 115-122; P. G. THÉMÉLIS, « Ανασκαφή Μεσσήνης », *ΙΑΕ* 156 [2001], p. 75-79), l'écriture, l'orthographe et la langue des inscriptions relatives à l'ὀκτώβολος εἰσφορὰ indiquent une datation de la fin du 1^{er} s. ou du 1^{er} s. av. J.-C. (WILHELM 1914, p. 71-103 [ca 100 av. J.-C.]; MIGEOTTE 1997, avec l'*addendum* de 2010, p. 376 [ca 70-30 av. J.-C.]). Comme le souligne MIGEOTTE 1997 (p. 59), les usages monétaires constituent l'argument chronologique le plus probant: la référence au denier amène même à opter pour une datation basse, soit lors de la guerre civile entre César et Pompée (49-48 av. J.-C.), soit plus vraisemblablement à l'époque du triumvirat (43-31 av. J.-C.), au moment de l'arrêt des frappes du monnayage stéphanéphore et de la véritable intégration du denier romain dans la métrologie et la circulation monétaire grecques (cf. *infra*, n. 30, 48), alors que Marc-Antoine ordonnait des levées de fonds dans le Péloponnèse comme en Asie Mineure (cf. Appien, *Guerres civiles* V 3-6; 77; Dion Cassius, XLVIII 2, 2; 24, 1; 30, 2; 39, 1; 46, 1; 50, 6; Plutarque, *Antoine* 23, 1; 24, 7-8; 68, 6), et que les Messéniens, pour leur malheur, prirent parti pour lui (Pausanias, IV 31, 1-2): ainsi, cf. W. KOLBE, IG V 1 (1913), p. XV, l. 134-146; p. 311, pl. IV (d'après une suggestion d'U. VON WILAMOWITZ), C. GRANDJEAN (n. 1), p. 252.

RÉALITÉS MONÉTAIRES

Deux principaux systèmes monétaires sont utilisés en Grèce continentale à la basse époque hellénistique : l'attique et le symmachique¹³. Norme internationale pour la frappe de l'or depuis Philippe II, et pour la frappe de l'argent depuis Alexandre le Grand et ses Diadoques, l'« argent attique » (ἀργύριον ἀττικόν) a connu une diffusion extraordinaire dès le début de l'époque hellénistique, alors qu'il était globalement cantonné à la sphère athénienne durant l'époque classique. Par ailleurs, les textes épigraphiques attestent l'existence d'un autre système monétaire en Grèce centrale et dans le Péloponnèse : l'« argent symmachique » (ἀργύριον συμμαχικόν) sert de système de référence aux émissions des κοινά béotien, étolien et surtout achéen aux III^e s. et II^e s., ainsi qu'à plusieurs monnayages civiques de ces régions.

ÉTALONS « DE L'ARGENT »

Si la masse théorique de la drachme attique (4,35 g), inchangée depuis l'époque archaïque, ne fait guère débat, l'identification de la drachme symmachique est plus problématique. Sur la foi d'une équivalence établie par Polybe entre un *semis* romain et un quart d'obole (symmachique)¹⁴, nous identifions les drachmes symmachiques avec le module abondamment émis par les Confédérations, d'une masse originelle de ca 2,90 g, que l'*opinio communis* analyse comme des « trioboles éginétiques réduits »¹⁵. Il faut pourtant admettre, à notre avis, que l'ancien étalon éginétique et ses dénominations principales (le statère de 12,60 g et la drachme de 6,30 g), condamnés à court terme par l'adoption de l'ἐπικαταλλαγή (printemps 335), ont disparu dans la première moitié du III^e s. Le décompte éginétique par contre, qui se caractérise par l'emploi de la base septuagésimale, est bien attesté durant toute l'époque hellénistique, jusqu'à l'époque impériale¹⁶. Quant à l'ancienne drachme éginétique, qui présente un poids réduit (5,80 g) depuis la seconde moitié du IV^e s., elle s'inscrit parfaitement dans le système symmachique en tant que didrachme. La force de l'habitude, à l'œuvre dans la pérennité du décompte septuagésimal, a pu maintenir l'appellation de « drachme » pour ce module, comme l'enseignent les lexicographes, lesquels nomment « grosse drachme » (παχεῖα δραχμή) les monnaies comptant plus de six oboles, et réservent ce vocable à la drachme éginétique comme au didrachme en Achaïe¹⁷. Dans un cas comme dans l'autre, il faut clairement distinguer entre la réalité monétaire et les habitudes comptables.

Le taux de change entre la drachme attique (4,35 g) et la drachme symmachique (2,90 g) s'établit naturellement à 2 pour 3 : un tétradrachme attique vaut six

13. En dernier lieu, cf. *ÉMG* II (2012), *passim*.

14. Polybe, II 15, 5-6; cf. *ÉMG* II (2012), p. 136.

15. Ch. DOYEN, « Triobole éginétique réduit ou drachme symmachique? », *RBN* 151 (2005), p. 39-48.

16. Cf. *ÉMG* II (2012), p. 115-121; *FD* III 3, 282, l. 5-6 (43-30 av. J.-C.); *IG* IX 1, 189 = *SGDI* 1555b, l. 15-16 (II^e s. apr. J.-C.).

17. Hésychios, s.v. « λεπτὰς καὶ παχεῖας »; s.v. « παχεῖα δραχμή »; Pollux, IX 76.

drachmes symmachiques. Par ailleurs, en vertu de l'équation polybéeenne, la drachme symmachique vaut exactement les trois quarts du denier romain : formellement, le denier, qui ne circule pas encore en Grèce – excepté quelques offrandes dans les troncs déliens –, n'équivaut donc pas à la drachme attique. En toute logique, deux tétradrachmes attiques s'échangent contre neuf deniers romains ou contre douze drachmes symmachiques (**tabl. 8**).

Dénomination	Masse théorique	Rapports
Drachme attique	4,35 g	12
Denier romain	3,87 g	9
Drachme symmachique	2,90 g	8

Tabl. 8. Principaux étalons de l'argent (II^e s.).

ÉTALONS « DU BRONZE »

Le paysage monétaire du II^e s. est singulièrement compliqué par l'existence de « drachmes (de l'étalon) du bronze » (χαλκοῦ δραχμαί). De toute évidence, ces monnaies sont émises en argent, mais se réfèrent à une masse en bronze étalonnée – ce qui explique leur singulière appellation. Dès lors, leur masse en argent, nécessairement fluctuante, est régie par le ratio bronze-argent ; celui-ci s'établit à 137,5:1 au II^e s., comme en témoignent des documents épigraphiques, les poids et les monnaies¹⁸.

Système attique

Dans le système attique, l'étalon du bronze correspond à la mine attique (435 g) ; par conséquent, la « drachme du bronze » est étalonnée à 3,16 g en fonction du ratio 137,5:1. Le taux de conversion entre « drachme de l'argent » et « drachme du bronze » s'établit à 11:8, de telle sorte que deux tétradrachmes attiques s'échangent contre onze « drachmes du bronze » (**tabl. 9**).

Dénomination	Masse théorique	Rapports
Drachme attique « de l'argent »	4,35 g	11
Drachme attique « du bronze »	3,16 g	8

Tabl. 9. Système attique (II^e s.).

Ainsi, après la seconde guerre de Macédoine, la Confédération thessalienne reconstituée émet à la fois un module propre à l'étalon « du bronze » attique (statère de 6,30 g [**fig. 1**]) et des modules propres à l'étalon « de l'argent » attique (drachmes de 4,30 g [**fig. 2**] ; hémidrachmes de 2,15 g [**fig. 3**]).

18. Sur le ratio 137,5:1, cf. *ÉMG* II (2012), p. 52-53 ; pour ses implications monétaires, cf. *ibid.*, p. 89-93, 133-137.



Fig. 1-3. Confédération thessalienne, monnaies en argent (II^e s.-I^{er} s.) : **1.** Statère « du bronze » (6,23 g) (The New York Sale, Auction XI [11/01/2006], n° 127) ; **2.** Drachme « de l'argent » (4,11 g) (Nomos AG, Auction 4 [10/05/2011], n° 1371) ; **3.** Hémidrachme « de l'argent » (2,21 g) (Fritz Rudolf Künker GmbH & Co, Auction 133 [11/10/2007], n° 8049).

Après avoir vainement tenté d'identifier le module lourd comme un « double-victoriât », les numismates considèrent généralement que cette monnaie est une drachme éginétique de (très) bon poids, en se souvenant de ce qu'à l'époque classique, la Thessalie suivait l'étalon éginétique¹⁹. Toutefois, cette interprétation se défend difficilement d'un point de vue métrologique, sinon historique : d'une part, les monnaies thessaliennes ont un poids régulièrement supérieur à l'ancien étalon éginétique, alors même que toutes les autres confédérations sont censées avoir précisément adopté un « étalon éginétique réduit » ; d'autre part, pareille résurrection de l'antique étalon éginétique, après plus d'un siècle passé dans l'orbite macédonienne, serait pour le moins surprenante, alors même que l'étalon attique imposé par le trône de Macédoine est encore utilisé pour frapper une partie du monnayage en argent. Cependant, l'argument dirimant est d'ordre épigraphique : l'abondant corpus thessalien, constitué pour une bonne partie par des actes d'affranchissement, révèle que la monnaie de 6,30 g est un statère de 12 oboles (didrachme), et aucunement une drachme. Encore moins une drachme éginétique. Une fois de plus, il faut prendre acte de la disparition de l'étalon éginétique et expliquer autrement l'existence d'un statère didrachme pesant 6,30 g en Thessalie.

Or, dans le système attique, le statère est une grandeur fondamentale en bronze (870 g) bien connue depuis l'époque archaïque, qui pèse deux mines (435 g)²⁰. Une simple opération mathématique impose de se rendre à l'évidence métrologique : le statère thessalien n'est rien d'autre que l'équivalence en argent du statère attique en bronze, selon le ratio 137,5:1 ; il s'agit donc d'un didrachme « (de l'étalon) du bronze » attique. Toutes les dénominations produites par le κοινόν thessalien ressortissent donc exclusivement à l'étalon attique.

19. Cf. p. ex. S. KREMYDI-SICILIANOU, « Hoard Evidence from Thessaly in the Second and First Centuries BC: From a "Multi-Currency" to a "Double-Currency" System », dans *Το νόμισμα στο θεσσαλικό χώρο. Νομισματοκοπεία, κυκλοφορία, εικονογραφία, ιστορία. Αρχαίοι, βυζαντινοί, νεότεροι χρόνοι. Πρακτικά συνεδρίου της Γ' Επιστημονικής Συνάντησης* (2004), p. 249-251 et 255-258.

20. V. VAN DRIESSCHE, *Études de métrologie grecque I. Des étalons pré-monnaies au monnayage en bronze* (2009), p. 93-94.

Système symmachique

Par contre, dans le système symmachique, l'étalon du bronze équivaut à trois quarts de mine attique et coïncide très précisément avec la livre romaine (326,25 g) ; dès lors, la « drachme du bronze » pèse 2,37 g et s'échange sans doute au taux peu commode de 11:9 (**tabl. 10**) – peut-être arrondi à 5:4, comme l'atteste un compte épigraphique²¹.

Dénomination	Masse théorique	Rapports
Drachme symmachique « de l'argent »	2,90 g	11
Drachme symmachique « du bronze »	2,37 g	9

Tabl. 10. Système symmachique (I^{re} s.).

À l'instar du rapport simple entre les drachmes « de l'argent » attique et symmachique (3:2), le rapport entre les drachmes « du bronze » de ces deux systèmes monétaires s'établit facilement à 4:3 (**tabl. 11**).

Dénomination	Masse théorique	Rapports
Drachme attique « du bronze »	3,16 g	4
Drachme symmachique « du bronze »	2,37 g	3

Tabl. 11. Principaux étalons du bronze (I^{re} s.).

RÉFORMES MÉTROLOGIQUES

À la fin du I^{er} s. av. J.-C., pas moins de quatre monnaies en argent de poids différents, qui toutes portent le nom de drachmes, apparaissent dans les trésors monétaires et les inscriptions comptables de Grèce centrale et du Péloponnèse. Ces monnaies s'inscrivent dans deux systèmes symétriques, structurés par une dichotomie entre l'étalon « de l'argent » et l'étalon « du bronze » ; les taux de change sont relativement commodes pour les étalons analogues dans les deux systèmes (3:2 et 4:3), un peu plus subtils pour les étalons opposés au sein d'un même système (11:8 et 11:9). Enfin, le denier romain, espèce étrangère au monde grec, se rapporte aisément aux drachmes « de l'argent » de l'un et de l'autre système (12:9:8).

La complexité de cette situation engendre nécessairement des difficultés comptables : le maniement de deux voire trois « drachmes » différentes impose de tenir plusieurs encaisses et, au besoin, d'opérer des conversions²² ; par ailleurs, le dédoublement des

21. Les comptes de l'hipparque thébain Pompidas, datés des années 170-160 av. J.-C., montrent que 137,5 drachmes « du bronze » sont échangées contre 110 drachmes « de l'argent » symmachique (*IG VII*, 2426, l. 5-6, 15-17), ce qui correspond à un taux effectif de 5:4. Il est probable, cependant, que cette transaction inclut la commission du changeur Kaphisodôros ; dans ce cas, le taux réel, franco de change, pourrait être 11:9 (cf. *ÉMG II* [2012], p. 133-135).

22. Cf. par exemple les comptes de Pompidas à Thèbes (*IG VII*, 2426 : ἀργύριον συμμαχικόν et χαλκός), et ceux de Damôn à Délion (*BCH* 131 [2007], p. 246-248, n° 1 : ἀργύριον ἀττικόν, συμμαχικόν παλαιόν et χαλκός).

appellations ἀργυρίου δραχμή et χαλκοῦ δραχμή est susceptible de provoquer des confusions entre l'attique et le symmachique²³. Pour clarifier la situation et éviter toute ambiguïté, une réforme ambitieuse était souhaitable, sinon nécessaire : elle aura lieu dans les quinze dernières années du I^{er} s., à Delphes comme à Athènes, et coïncide précisément avec les ultimes mentions épigraphiques de l'étalon symmachique, à Delphes et en Béotie²⁴.

D'une part, un décret émanant de l'Amphictionie pyléo-delphique impose à tous les Grecs de compter le tétradrachme attique pour une valeur de quatre drachmes « de l'argent » (δέχεσθαι πάντα[ς] τοὺς Ἑλληνας τὸ ἀττικὸν τετραχμ[ον] ἐν δραχμαῖς ἀργυρίου τέταρσι) : il ne s'agit évidemment pas de légiférer sur le change du tétradrachme attique, puisque cette monnaie vaut nécessairement quatre drachmes attiques. Bien plutôt, ce décret redéfinit le cours de la drachme « de l'argent » en vigueur à Delphes : l'Amphictionie remplace la drachme « de l'argent » symmachique (2,90 g) par la drachme « de l'argent » attique (4,35 g) ; en d'autres termes, le système symmachique est définitivement abandonné au profit du seul système attique²⁵. La référence au tétradrachme attique s'explique à la fois par l'usage commun de cette dénomination dans l'étalon attique et par sa convertibilité commode avec les autres espèces monétaires²⁶.

D'autre part, un décret athénien contemporain réorganise tout le système des poids et mesures de la cité. En particulier, la mine commerciale (μνᾶ ἐμπορικὴ) est réétalonnée de 138 à 150 drachmes « de l'argent » stéphanéphore²⁷ : cette mesure revient à redéfinir le ratio bronze-argent de 138:1 à 150:1 ; par conséquent, la drachme « du bronze » attique est réévaluée de 3,16 g à 2,90 g²⁸.

Somme toute, cette double réforme métrologique de la fin du I^{er} s. aboutit à l'intégration de la drachme « de l'argent » attique et de la drachme « de l'argent » symmachique au sein d'un seul et même système métrologique. Le décret

23. Comme l'atteste clairement le dossier du « scandale de ca 117 » (CID IV, 118-119) : cf. *ÉMG* II (2012), p. 142-147.

24. De fait, la datation d'une inscription d'Orchomène d'Arcadie (*IG* V 2, 345), longtemps considérée comme un *terminus post quem*, est moins assurée qu'il n'y paraît : cf. *ÉMG* II (2012), p. 119-121. Les deux attestations épigraphiques les plus récentes de l'ἀργύριον συμμαχικόν sont précisément le « scandale de ca 117 » à Delphes et les comptes de Damôn à Déliôn, datés de la fin du I^{er} s. ; l'épithète παλαιόν qualifiant l'« argent symmachique » dans ce dernier document est tout à fait significative. Sur les réformes métrologiques de la fin du I^{er} s., cf. *ÉMG* II (2012), p. 148-157.

25. Effectivement, les redditions de comptes béotiennes du I^{er} s. se réfèrent uniquement à l'étalon attique, alors qu'elles intégraient systématiquement l'étalon symmachique au I^{er} s. (cf. n. 22) : dans les années 90-80, les comptes de Glaucos à Tanagra sont libellés en ἀργύριον ἀττικόν (*SEG* XXV, 501 + XXXI, 496) ; dans les années 80-51, les comptes de Platôn et de Xénarchos se réfèrent à l'ἀργύριον ἀττικόν et au χαλκός (*Nouveau choix* 22, en part. A, l. 20-23 et C, l. 63-72).

26. Ainsi, deux tétradrachmes « de l'argent » attique (17,40 g) valent 9 deniers (3,87 g), 11 drachmes « du bronze » attique (3,16 g) ou 12 drachmes « de l'argent » symmachique (2,90 g).

27. *IG* II-III² 1013, l. 29-33.

28. Cf. *ÉMG* II (2012), p. 93-95, 148-150.

amphictionique reconnaît la drachme attique comme unique « drachme de l'argent » (ἀργυρίου δραχμή), tandis que le décret athénien redéfinit l'ancienne drachme « de l'argent » symmachique (2,90 g) comme la « drachme du bronze » (χαλκοῦ δραχμή) dans le système attique. Dans ce nouveau système, un tétradrachme « de l'argent » (17,40 g) s'échange contre six drachmes « du bronze » (2,90 g), selon le rapport 3:2 (**tabl. 12**).

Dénomination	Masse théorique	Rapports
Drachme « de l'argent »	4,35 g	3
Drachme « du bronze »	2,90 g	2

Tabl. 12. Nouvelles dénominations (fin du II^e s.).

DE LA DRACHME AU DENIER

L'introduction du denier dans les systèmes monétaires grecs est un phénomène relativement récent: pratiquement absente de Grèce continentale jusqu'aux campagnes de Sylla durant la première guerre mithridatique (89-85 av. J.-C.)²⁹, la monnaie romaine ne circule réellement en Grèce qu'à partir des luttes entre César et Pompée (49-48 av. J.-C.) et, surtout, du triumvirat (43-31 av. J.-C.)³⁰, alors que s'interrompent définitivement les frappes du monnayage stéphanéphore (45-40 av. J.-C.)³¹. Le passage de la drachme (**fig. 4**) au denier (**fig. 5**) dans les textes épigraphiques sera plus tardif encore: en Thessalie, le διόρθωμα qui transpose en deniers la taxe d'affranchissement est postérieur à la création de la province d'Achaïe (27 av. J.-C.) et daterait des années 25-20 av. J.-C.³²; à Delphes, l'usage du denier dans les actes d'affranchissement apparaît au cours des vingt premières années de notre ère³³.

29. Attestées dans quelques inventaires déliens dès la première moitié du II^e s. (p. ex. *ID* 407, l. 21; 1421 Ab, col. I, l. 3; cf. L. ROBERT, *Études de numismatique grecque* [1951], p. 159), les monnaies romaines apparaissent rarement dans les trésors monétaires avant l'époque de Sylla, et restent très peu nombreuses durant la première moitié du I^{er} s.: cf. M. H. CRAWFORD, *Coinage and Money under the Roman Republic* (1985), p. 195-198, 320-321; Fr. DE CALLATAÏ, « More than it Would Seem: The Use of Coinage by the Romans in Late Hellenistic Asia Minor (133-63 BC) », *AJN* s. 2, 23 (2011), p. 56-59.
30. GIOVANNINI 1978, p. 27-29; M. J. PRICE, « Southern Greece », dans A. M. BURNETT, M. H. CRAWFORD (éds), *The Coinage of the Roman World in the Late Republic* (1985), p. 98-99; *RPC* I, 1 (1998²), p. 245; J. FOURNIER, « Un trésor de deniers républicains trouvé aux abords Sud de l'agora de Thasos », *BCH* 133 (2009), p. 257-271. Durant la période du triumvirat, afin de solder leurs troupes, Brutus et Cassius, Octavien et surtout Marc-Antoine produisent en Orient un important monnayage en or, en argent et en bronze (*RRC*, n^{os} 492-547), qui diffuse largement la monnaie et les dénominations romaines en Grèce.
31. Pour cette date, cf. O. MØRKHOLM, « The Chronology of the New Style Coinage of Athens », *ANSMN* 29 (1984), p. 29-42; J. H. KROLL, *The Athenian Agora XXVI. The Greek Coins* (1993), p. 13-16, 84-87.
32. Br. HELLY, « Le διόρθωμα d'Auguste fixant la conversion des statères thessaliens en deniers », *Topoi* 7 (1997), p. 63-91; R. BOUCHON, « L'ère auguste: ébauche d'une histoire politique de la Thessalie sous Auguste », *BCH* 132 (2008), p. 427-471, en part. p. 446-449; *ÉMG* II (2012), p. 96 et n. 226.
33. D. MULLIEZ, « Le denier dans les actes d'affranchissement delphiques », *Topoi* 7 (1997), p. 93-102.



4



5

Fig. 4. Athènes, tétradrachme stéphanéphore des monétaires Amphiast et Oinophilos, 81/0 av. J.-C. (16,98 g) (Heritage Auctions, 2004 September Signature Sale [10/09/2004], n° 12011).

Fig. 5. Marc-Antoine, denier légionnaire, 32/1 av. J.-C. (3,77 g) (Fritz Rudolf Künker GmbH & Co, Auction 133 [11/10/2007], n° 8459).

L'amendement (διόρθωμα) à la loi thessalienne sur la libération des esclaves apporte de précieuses informations sur l'intégration du denier dans les systèmes grecs. De fait, la taxe d'affranchissement, fixée κατὰ τὸν νόμον à 15 statères thessaliens depuis le début du II^e s., est convertie κατὰ τὸ διόρθωμα en 22,5 deniers romains; le demi-denier résiduel est parfois désigné par l'appellation de « victoriat » (τροπαϊκόν) ou encore par la somme de 4 oboles. Conformément aux réformes de la fin du II^e s., le statère thessalien – didrachme de l'étalon « du bronze » – avait été réévalué à 5,80 g (2 × 2,90 g), soit 8 oboles attiques; en vertu du διόρθωμα, il équivaut désormais à 1,5 denier. En d'autres termes, la drachme attique vaut 9 oboles thessaliennes, tandis que le denier vaut 8 oboles thessaliennes (**tabl. 13**).

Étalon attique « du bronze »	Système romain	Étalon attique « de l'argent »
15 statères (180 oboles)	22,5 deniers (360 <i>asses</i>)	20 drachmes (120 oboles)
1 statère (12 oboles)	1,5 denier (24 <i>asses</i>)	1,33 drachme (8 oboles)
0,75 statère (9 oboles)	1,125 denier (18 <i>asses</i>)	1 drachme (6 oboles)
0,67 statère (8 oboles)	1 denier (16 <i>asses</i>)	0,88 drachme (5,33 oboles)
1 drachme (6 oboles)	0,75 denier (12 <i>asses</i>)	0,67 drachme (4 oboles)

Tabl. 13. Équivalences entre systèmes grec et romain (I^{er} s.).

La conversion opérée entre quatre drachmes de 2,90 g (soit deux statères de 5,80 g) et trois deniers romains est exactement semblable à celle qui s'opère en province d'Asie, entre le tétradrachme cistophore et trois deniers³⁴. Ainsi, l'intégration du denier dans le paysage monétaire grec s'effectue toujours par référence à cette drachme légère (2,90 g), et aucunement par équivalence à la drachme attique (4,35 g). Il est indispensable de renoncer, dès lors, à un dogme communément admis depuis plus d'un siècle et demi, qui pose *a priori* l'équivalence entre le denier et la drachme attique au milieu du

34. Cf. Th. MOMMSEN, *Geschichte des römischen Münzwesens* (1860), p. 72-74; Fr. HULTSCH, *Griechische und römische Metrologie* (1882²), p. 580-581; *ÉMG* II (2012), p. 96-97.

1^{er} s. av. J.-C.³⁵ : d'un point de vue métrologique, le rapport entre les deux espèces s'établit toujours à 9:8 (2 tétradrachmes attiques = 9 deniers romains = 6 statères thessaliens = 3 tétradrachmes cistophores); en pratique, toutefois, les deux monnaies n'entrent pas en concurrence directe, et le denier se substitue à la drachme attique plutôt que d'y être rapporté ou assimilé (3 deniers romains = 2 statères thessaliens = 1 tétradrachme cistophore)³⁶.

Dans l'ancien système attique, la drachme valait 9 oboles légères; dans le nouveau système romain, le denier vaut 8 oboles légères: le rapport 4:3 remplace le rapport 3:2 (**tabl. 14-15**). Cette modification essentielle des systèmes métrologiques de Grèce continentale s'opère sans doute sous l'autorité du triumvir Marc-Antoine (43-31 av. J.-C.); elle est définitivement actée, au début du Principat augustéen, par le διόρθωμα thessalien des années 25-20 av. J.-C.

Dénomination	Masse	Décompte	Rapports
Drachme attique « de l'argent »	4,35 g	9 oboles	3
Drachme attique « du bronze »	2,90 g	6 oboles	2

Tabl. 14. Anciennes équivalences (1^{re} moitié du 1^{er} s.).

Dénomination	Masse	Décompte	Rapports
Denier	3,90 g	8 oboles	4
Drachme légère	2,90 g	6 oboles	3

Tabl. 15. Nouvelles équivalences (2^{de} moitié du 1^{er} s.).

RETOUR AUX COMPTES D'ARISTOCLÈS

Cet examen des réalités métrologiques et comptables en vigueur au moment du passage de la drachme au denier invite à relire avec beaucoup de circonspection les comptes de l'οκτώβολος εισφορά. Étant donné les « erreurs » qui grèvent la plupart des opérations³⁷, il convient de se démarquer des « évidences » qui paraissent acquises à tout un chacun. Ainsi, l'exemple thessalien démontre à merveille qu'au sein d'un même système monétaire, tout statère ne compte pas nécessairement deux drachmes; de même, l'usage répandu d'épithètes déterminant le talent ou la mine (μέγαρα τάλαντα, στερεὰ τάλαντα,

35. Cf. Th. MOMMSEN (n. 34), p. 70-72, 688-694; Fr. HULTSCH (n. 34), p. 250-253; WILHELM 1914, p. 65; GIOVANNINI 1978, p. 27-28 (plus nuancé); *RPC* I, 1 (1998²), p. 246; MIGEOTTE 1997, p. 59-60; *contra*, *ÉMG* II (2012), p. 97-99.

36. Toutefois, après la disparition de la drachme attique, le terme (ἀττική) δραχμή peut, par commodité et approximation, désigner le denier romain dans les écrits de certains historiens et métrologues: cf. en part. Fr. HULTSCH (n. 34), p. 250-253.

37. Cf. WILHELM 1914, p. 64, 66-67.

ἀττικά τάλαντα, συμμαχικά τάλαντα, etc.) indique qu'à l'époque hellénistique, ces grandeurs pondérales ne sont plus universelles, mais varient d'un système monétaire à l'autre³⁸; enfin, une trop maigre documentation ne permet pas d'établir avec certitude le nombre de chalques à l'obole, ni même d'établir une corrélation nécessaire entre ces deux grandeurs³⁹. Une lecture sans *a priori* des comptes d'Aristoclès montre que les seules équivalences suffisamment étayées à ce stade sont les suivantes : le talent compte 60 mines⁴⁰ et la drachme 6 oboles⁴¹. Toutes les autres conversions entre grandeurs monétaires – en particulier le nombre de statères à la mine et le nombre d'oboles au statère – doivent être proposées avec la plus grande prudence⁴².

Pour notre part, nous voudrions nous attarder sur la plus ancienne et la moins fondée de toutes les évidences métrologiques : la prétendue parité entre le denier romain et la drachme attique dans la seconde partie des comptes d'Aristoclès. Cette équivalence amène nécessairement à conclure que, dans la première partie de l'inscription, l'évaluation censitaire des Messéniens s'effectue dans l'étalon régional, caractérisé par l'emploi de talents, de mines, de statères, de drachmes, d'oboles et de chalques, tandis que le prélèvement lui-même serait libellé en deniers – c'est-à-dire en drachmes attiques, elles-mêmes divisées en oboles et en chalques⁴³. Cependant, le διόρθωμα thessalien démontre que le denier romain ne s'assimile pas d'emblée à la drachme attique. Partant, sauf à recourir à des équivalences forcées, le denier ne peut pas valoir 6 oboles attiques, d'autant plus que la division traditionnelle du denier en 16 *asses* est incompatible avec une division en 6 oboles. Nous serions bien plus inspirés de chercher une équivalence entre un denier de 16 *asses* et 8 oboles pesant chacune 2 *asses* – équivalence qui est établie dès la rédaction des *Histoires* de Polybe⁴⁴, et se voit confirmée par le monnayage en bronze du début de

38. Cf. en part. Polybe, XXVIII 13, 13; *CID* IV, 119, D (cf. *ÉMG* II [2012], p. 142-144).

39. À ce sujet, les propositions de S. Psôma (« Le nombre de chalques dans l'obole dans le monde grec », *RN* 153 [1998], p. 19-29; *Olynthe et les Chalcidiens de Thrace. Études de numismatique et d'histoire* [2001], p. 120-136) doivent être fortement nuancées : l'obole attique compte 12 chalques dans les comptes de Délos dès le deuxième quart du III^e s., et continue de valoir 12 chalques dans les ἀπολογίαι béotiennes au tournant des II^e s. et I^{er} s. (cf. *ÉMG* II [2012], p. 33 n. 44).

40. Ainsi, 151 mines font 2 talents 31 mines (**tabl. 1**), 121 mines font 2 talents 1 mine (**tabl. 3**) et le calcul même de l'ὀκτώβολος εἰσφορά confirme que le talent vaut 60 mines (cf. n. 9). Par contre, dans le grand total du recensement (**tabl. 2**), la somme de *ca* 188 mines est convertie en 5 talents : il s'agit manifestement d'une erreur de calcul, qui résiste à toute tentative d'explication.

41. Le calcul de l'impôt implique également que l'unité de référence compte 6 oboles (cf. n. 9) : il doit nécessairement s'agir d'une « drachme », même si ce terme est systématiquement sous-entendu dans la seconde partie du compte (l. 30-48).

42. À titre d'exemple, la première addition semble indiquer un décompte de 63 statères 1 drachme 23,5 oboles à la mine (**tabl. 1**) ; la seconde (manifestement fautive, cf. n. 40), 72 statères 35 oboles pour un nombre inconnu de mines (**tabl. 2**) ; la défalcation présente une erreur de comptabilité de 35 statères, qui pourrait s'expliquer par un décompte de 35 statères à la mine si l'on conjecture une erreur de report sur l'abaque (**tabl. 4**).

43. Ainsi, cf. GIOVANNINI 1978, p. 118 ; MIGEOTTE 1997, p. 59-60.

44. Polybe, II 15, 5-6 : si un *semis* (ἡμισσάριον) vaut un quart d'obole (τέταρτον μέρος ὀβολοῦ), alors deux *asses* valent une obole et le denier de 16 *asses*, 8 oboles.

l'époque impériale⁴⁵. Or, un prélèvement de huit oboles – ὀκτώβολος εἰσφορά ! – s'inscrit parfaitement dans ce cas de figure : l'impôt fixé par les autorités romaines s'établirait simplement à un denier par mine recensée.

Les deux éléments que nous venons de relever – l'impossibilité de compter le denier à six oboles et la grande vraisemblance d'un prélèvement d'un denier par mine – nous amènent à relire le libellé de la somme à verser aux Romains (*IG* V 1, 1433, l. 30-31) : Τοῦτου εἰσφορά ὀκτώβολος· δειναρίου ἐννέα μυριάδες ἑνακισχίλια τριακόσια ἐξήκοντα | πέντε, δὴ ὀβολοί. – « De ceci, un impôt de huit oboles : en "étalon-denier", quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante-cinq (unités), deux oboles. » La mention du mot δεινάριον au génitif singulier, plutôt qu'au nominatif pluriel, distingue très clairement l'étalon monétaire romain des grandeurs comptables et monétaires grecques utilisées dans le reste du compte (τάλαντα, μναί, στατήρες, δραχμά, ὀβολοί, χαλκοί) : en réalité, il n'est pas question de payer 99 365 deniers 2 oboles (δεινάρια), mais bien d'acquitter, en « étalon-denier », la somme de 99 365 unités 2 oboles⁴⁶. La désignation de l'étalon monétaire au génitif singulier est strictement comparable aux mentions (ἀργυρίου) ἀττικοῦ, (ἀργυρίου) συμμαχικοῦ – mais aussi χαλκοῦ ! – qui sont abondamment attestées dans l'épigraphie hellénistique⁴⁷. Dans l'inscription de Messène, le δεινάριον ou « étalon-denier » s'oppose nécessairement à l'ἀργύριον ἀττικόν, et le remplace : nous avons ainsi un témoignage très clair du passage d'une drachme attique de 9 oboles à un denier de 8 oboles. Quant à l'unité de cet étalon-denier, qui compte incontestablement 6 oboles, elle ne peut être que la drachme légère de 2,90 g, qui vaut précisément les trois quarts du denier romain. Dans ce cas, le prélèvement opéré à Messène ne se serait pas chiffré à environ 100 000 deniers, mais bien à *ca* 100 000 drachmes de 2,90 g, qui font *ca* 75 000 deniers de 3,87 g.

Si l'ὀκτώβολος εἰσφορά de Messène date effectivement des années 70-30 av. J.-C., et plus probablement de la dernière décennie de cet intervalle, alors que Marc-Antoine

45. Les *assaria* quart-onciaux correspondent, en effet, aux hémioboles « de l'étalon du bronze » : cf. en part. Fr. BURRER, *Münzprägung und Geschichte des thessalischen Bundes in der römischen Kaiserzeit bis auf Hadrian* (1993), p. 62-65 (suivi par Br. HELLY [n. 32], p. 82). L'hypothèse d'une dichotomie entre les systèmes grec et romain (cf. p. ex. J. H. KROLL, « Traditionalism vs. Romanization in Bronze Coinages of Greece, 42-31 B.C. », *Topoi* 7 [1997], p. 123-136) n'a pas lieu d'être et complique inutilement la réalité monétaire et les usages métrologiques.

46. Cette tournure ne peut guère trahir « un manque de familiarité avec le denier » (MIGEOTTE 1997, p. 60), mais atteste tout au contraire l'intégration du denier dans la métrologie monétaire grecque, selon les usages hellénistiques. Certes, la monnaie romaine ne circule pas abondamment en Messénie, de telle sorte que l'ὀκτώβολος εἰσφορά, déjà libellée en étalon dénarial, est probablement encore payée en espèces locales. Cependant, le denier s'imposera rapidement dans la circulation monétaire – témoin une souscription publique de l'époque augustéenne, dont toutes les contributions sont libellées en δεινάρια, ainsi qu'un trésor monétaire récemment publié : cf. L. MIGEOTTE, « Réparation de monuments publics à Messène au temps d'Auguste », *BCH* 109 (1985), p. 597-607 ; K. SIDIROPOULOS, « A Hoard of Denarii and Early Roman Messene », dans N. HOLMES (éd.), *Proceedings of the XIVth International Numismatic Congress* (2011), p. 1025-1036.

47. Cf. *ÉMG* II (2012), *passim*.



Fig. 6. Marc-Antoine, as semi-oncial (?) de L. Sempronius Atratinus, 40/39 av. J.-C. (14,75 g) (Classical Numismatic Group, Triton XV [03/01/2012], n° 1482).

Fig. 7. Marc-Antoine, dupondius quart-oncial de M. Oppius Capito, 38/7 av. J.-C. (17,90 g) (UBS Gold & Numismatics, Auction 78 [09/09/2008], n° 1192).

Fig. 8. Colonia Laus Iulia Corinthiensis, as quart-oncial des duovirs Q. Caecilius Niger et C. Heius Pamphilus, 34-31 av. J.-C. (7,80 g) (Gemini LLC, Auction VI [10/01/2010], n° 122).

est le maître de l'Orient entre la victoire de Philippes (42) et la défaite d'Actium (31)⁴⁸, nous aurions donc la première attestation de cet étalon dénarial, organisé autour d'une obole de deux *asses*, qui intègre parfaitement les dénominations grecques dans le système romain. Et s'il faut effectivement dater de l'époque du triumvirat l'arrêt du monnayage stéphanéphore et l'abandon de l'étalon ἀττικόν au profit du δειναριον, cette réforme métrologique fondamentale doit sans doute être mise en relation avec l'adoption contemporaine de l'as quart-oncial dans le monnayage romain⁴⁹ (**tabl. 16** ; **fig. 6-8**).

48. Cf. *supra*, n. 12, 30. Dans ce contexte, il serait tentant d'identifier le proconsul (ἀνθύπατος) Memmius mentionné lors du prélèvement ὀκτώβολος εἰσφορά (*IG V 1*, 1432, l. 36) avec le *consul suffectus* homonyme nommé pour le second semestre de 34 av. J.-C., alors que Marc-Antoine, consul en titre, avait déjà désigné L. Sempronius Atratinus *consul suffectus* pour le premier semestre de l'année (Th. R. Sh. BROUGHTON, *The Magistrates of the Roman Republic* II. 99 B.C.–31 B.C. [1952], p. 410-411). Cet Atratinus, *legatus propraetore* (ἀντιστράτηγος) au service de Marc-Antoine en Grèce, avait par ailleurs émis une partie du monnayage en bronze « de la flotte » (cf. note suivante) ; de la même manière, après L. Marcius Censorinus (42-40 av. J.-C.) et C. Asinius Pollio (40-39 av. J.-C.), C. Memmius a pu être *legatus proconsule* (ἀνθύπατος) en Macédoine ou en Grèce pour le compte de Marc-Antoine (tel le gouverneur anonyme mentionné par Appien, *Guerres civiles* V 138, § 575) et, comme Atratinus, se voir désigné *consul suffectus* en 34 av. J.-C., en récompense de loyaux services : pour la liste des gouverneurs de Macédoine, cf. Th. Ch. SARIKAKIS, *Ρωμαίοι ἄρχοντες τῆς ἐπαρχίας τῆς Μακεδονίας*, en part. t. A' (1971), p. 45-46, 138-145 ; F. PAPAIOGLOU, « Quelques aspects de la province de Macédoine », *ANRW* II 7, 1 (1979) p. 308-325.

49. Les premiers *asses* de poids nettement réduit, dont la norme théorique s'approche de l'étalon quart-oncial (6 scrupules), plutôt que du semi-oncial (12 scrupules) ou de l'oncial (24 scrupules), sont frappés par les duovirs de la colonie romaine de Corinthe (dès 44 av. J.-C.) et par les « préfets » de la flotte

Dénominations	Décompte romain	Décompte grec	Masse théorique de bronze
[Dr. attique (4,35 g)]	[18 <i>asses</i>]	[9 oboles]	[4,5 onces (122,34 g)]
Denier (3,87 g)	16 <i>asses</i>	8 oboles	4 onces (108,75 g)
Dr. légère (2,90 g)	12 <i>asses</i>	6 oboles	3 onces (81,56 g)
Quinaire (1,94 g)	8 <i>asses</i>	4 oboles	2 onces (54,37 g)
Sesterce	4 <i>asses</i>	2 oboles	1 once = 24 scr. (27,19 g)
Tressis	3 <i>asses</i>	1,5 obole	18 scrupules (20,39 g)
Dupondius	2 <i>asses</i>	1 obole	12 scrupules (13,59 g)
As	1 as	½ obole	6 scrupules (6,80 g)
Semis	½ as	¼ obole	3 scrupules (3,40 g)
Quadrans	¼ as	⅛ obole	1,5 scrupule (1,70 g)

Tabl. 16. Système quart-uncial (2^e moitié du 1^{er} s.).

En conclusion, il nous paraît indispensable de renoncer à l'assimilation commode du denier romain à la drachme attique pour expliquer les comptes complexes de l'ὀκτώβολος εἰσφορά: l'étalon dénarial (δαινάριον) ne coexiste pas avec l'étalon attique (ἀργύριον ἀττικόν), mais lui succède. Dans la foulée, il nous faut également renoncer à toutes les équivalences évidentes entre la mine, le statère et la drachme, pour examiner sans idée préconçue les réalités épigraphiques. D'un point de vue métrologique, notre ὀκτώβολος εἰσφορά de Messène se trouve, en effet, à mi-chemin entre le célèbre constat établi par Polybe à propos de la Confédération achéenne⁵⁰ et la fameuse exhortation de Mécène à Auguste rapportée par Dion Cassius⁵¹: voilà qui fait toute la difficulté, et tout l'intérêt, de ce document unique.

d'Antoine (en 38/7 et en 36/5 av. J.-C.?) ; outre le module et la masse des monnaies en bronze, il convient également de prendre en compte la qualité de l'alliage, en particulier la proportion plus ou moins importante de plomb ajoutée au cuivre et à l'étain. Cf. en part. M. AMANDRY, *Le monnayage des duovirs corinthiens* (1988), p. 82-89 ; *id.*, « Le monnayage en bronze de Bibulus, Atratinus et Capito. Une tentative de romanisation en Orient I–III », *SNR* 65 (1986), p. 73-85, pl. 9-17 ; *SNR* 66 (1987), p. 101-112, pl. 15-25 ; *SNR* 69 (1990), p. 65-96, pl. 14-16 ; *id.*, « The Coinage of Bibulus Again », dans A. BURNETT *et al.* (éds), *Coins of Macedonia and Rome. Essays in Honour of Charles Hersh* (1998), p. 185-188, pl. 26-28 ; *id.*, « Le monnayage de L. Sempronius Atratinus revisité », *AJN* 20 (2008), p. 421-434, pl. 86-95 ; *RPC* I, 1 (1998²), p. 30-36, 244-286, en part. p. 35, 246.

50. Polybe, II 37, 10 (éd. P. RÉDECH, *CUF*, 1970) : ἀλλὰ καὶ νόμοις χρῆσθαι τοῖς αὐτοῖς καὶ σταθοῖς καὶ μέτροις καὶ νομίσμασι, πρὸς δὲ τούτοις ἄρχουσι, βουλευταῖς, δικασταῖς τοῖς αὐτοῖς – « mais (les Achéens) recourent aussi aux mêmes lois, et aux mêmes poids, mesures et monnaies, et en outre aux mêmes magistrats, aux mêmes bouleutes, aux mêmes juges ».
51. Dion Cassius, LII 30, 9 (éd. U. P. BOISSEVAIN, 1955²) : μήτε δὲ νομίσματα ἢ καὶ σταθμὰ ἢ μέτρα ἰδίᾳ τις αὐτῶν ἐχέτω, ἀλλὰ τοῖς ἡμετέροις καὶ ἐκεῖνοι πάντες χρήσθωσαν – « qu'aucun de ces (peuples) n'ait ses propres monnaies, poids ou mesures, mais que tous ceux-là recourent également aux nôtres ».

